



Programme de bourses d'Ostéopathie Québec

GUIDE DU MEMBRE

Remerciements

Ostéopathie Québec remercie chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont participé à la production du présent guide notamment les membres du comité d'experts :

- René Pelletier, D.O.,
- Juliette Herzhaft-Le Roy, D.O.
- Marie-Laure Osty, D.O.
- Christian Bérubé, D.O.

Ces personnes ont accepté de partager leur expérience. La pertinence des propos, la disponibilité et la générosité de chacune et de chacun méritent d'être signalées.

Table des matières

1. Définition et objectifs	2
2. Liste des bourses offertes	2
3. Bourses de perfectionnement (formation continue).....	3
/ Objectif	3
/ Nombre de bourses offertes et valeur	3
/ Définition de la formation continue selon Ostéopathie Québec	3
/ Critères d'admissibilité	3
/ Mode de sélection.....	3
/ Comment faire une demande?	4
4. Bourses d'études	4
/ Objectif	4
/ Durée et valeur	4
/ Critères d'admissibilité	5
/ Mode de sélection.....	5
/ Comment faire une demande?	5
/ Modalités de versement de la bourse.....	6
5. Bourses visant le rayonnement de la profession	6
5.1. Publication de travaux de recherche	7
/ Objectif	7
/ Durée et valeur	7
/ Critères d'admissibilité	7
/ Mode de sélection.....	7
/ Comment faire une demande?	7
/ Modalités d'attribution de la bourse	7
/ Frais non admissibles.....	7
5.2. Communication de travaux de recherche et transfert de connaissances en ostéopathie	8
/ Objectif	8
/ Durée et valeur	8
/ Critères d'admissibilité	8
/ Mode de sélection.....	8
/ Comment faire une demande?	8
/ Frais admissibles	9
/ Frais non admissibles.....	9
6. Fiscalité relative aux bourses	10

Note : Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

1.

Définition et objectifs

/ Le Programme de bourses d'Ostéopathie Québec vise à :

- ▶ Soutenir le développement des compétences des membres par du soutien à la formation continue (bourses de perfectionnement) et aux études universitaires de cycles supérieurs (bourses d'études);
- ▶ Encourager le rayonnement et la reconnaissance de la profession d'ostéopathe par :
 - le soutien à la recherche liée à l'ostéopathie;
 - la publication et la communication de travaux de recherche;
 - les transferts de connaissances en ostéopathie.

Ostéopathie Québec offre **des bourses de perfectionnement et des bourses d'études de cycles supérieurs** pour une valeur totale de 35 500 \$. À ce montant s'ajoute un montant de 10 000 \$ pour **des bourses visant le rayonnement** de la profession. Le **montant total** du programme est donc de **45 500 \$**.

2.

Liste des bourses offertes

/ **Bourses de perfectionnement** (formation continue)

/ **Bourses d'études pour les cycles supérieurs** (2^e et 3^e cycles)

/ **Bourses visant le rayonnement de la profession**

Bourses de perfectionnement (formation continue)

/ Objectif

Ces bourses visent à soutenir les membres dans leur développement professionnel en favorisant l'accessibilité à la formation continue.

/ Nombre de bourses offertes et valeur

30 bourses de 350 \$ offertes pour un montant total de 10 500 \$.

/ Définition de la formation continue selon Ostéopathie Québec

La formation continue s'adresse aux membres qui souhaitent développer ou mettre à jour leurs compétences professionnelles.

Elle repose sur une variété de moyens* tels que :

- les colloques et congrès;
- les ateliers et conférences;
- les formations de courte durée de 1 à 5 jours.

La formation continue encourage le développement des compétences en ostéopathie, mais vise aussi à outiller les membres dans la pratique de leur profession au quotidien (*ex.: formation en gestion d'entreprise*).

** Les études universitaires à temps plein ou à temps partiel telles que les certificats, microprogrammes, maîtrises et doctorats ne sont pas incluses dans la définition de la formation continue d'Ostéopathie Québec.*

/ Critères d'admissibilité

- ▶ Être diplômé en ostéopathie et membre en règle d'Ostéopathie Québec au moment de la formation;
- ▶ Participer à une formation continue donnée soit :
 - par Ostéopathie Québec;
 - par une université au Québec;
 - par un membre en règle;
 - par des organismes reconnus par Ostéopathie Québec*;
- ▶ Les formations doivent être directement liées à la pratique de l'ostéopathie telle qu'elle est définie par le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ostéopathe au Québec*.

** Avant de faire une demande de bourse de perfectionnement, il est recommandé de valider auprès d'Ostéopathie Québec si l'organisme qui donne la formation est reconnu.*

/ Mode de sélection

Les bourses seront octroyées selon le principe du tirage au sort :

- ▶ Tirage au sort de 10 bourses le lundi 15 avril 2019, pour les formations qui ont eu lieu entre le **1^{er} janvier et le 31 mars 2019**.
La demande de bourse devra être envoyée **avant le mercredi 10 avril 2019**;
- ▶ Tirage au sort de 10 bourses le lundi 15 juillet 2019 pour les formations qui ont eu lieu entre le **1^{er} avril et le 30 juin 2019**.
La demande de bourse devra être envoyée **avant le mercredi 10 juillet 2019**.

/ Comment faire une demande?

Envoyez votre demande par courriel à **bourses2019@osteopathiequebec.ca** en incluant les documents ci-dessous et en respectant les dates d'échéance décrites au point précédent :

- ▶ Confirmation d'inscription
- ▶ Reçu de paiement
- ▶ Preuve de réussite de la formation (si disponible) ou attestation de présence
- ▶ Description de la formation et profil de la personne qui donne la formation.

Au moment du tirage au sort, les éléments suivants seront demandés :

- ▶ Un spécimen de chèque ou vos coordonnées bancaires
- ▶ Votre numéro d'assurance sociale.

Notes :

- Un membre pourra obtenir une (1) seule bourse de perfectionnement au cours de la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.
- Seuls les dossiers complets reçus à la date d'échéance seront considérés.

4. Bourses d'études

/ Objectif

Ces bourses ont pour but de soutenir des étudiants inscrits aux cycles supérieurs* dans une université dans un programme lié à :

- l'ostéopathie;
- un domaine pertinent à l'ostéopathie (ex. : l'anatomie, l'épidémiologie, la kinésiologie, la neuroscience, etc.) lorsque le projet est directement lié aux connaissances, à la pratique ou à la profession d'ostéopathe. Cette liste est non exhaustive;
- Les sciences de l'éducation (enseignement, pédagogie).

Les bourses d'études couvrent également les dépenses engagées dans la gestion des travaux de recherche de l'étudiant tels que les outils, matériaux et frais de sondage nécessaires à la conduite de la recherche ainsi que les frais de déplacement et la participation des étudiants-chercheurs à des événements nécessaires au projet.

/ Durée et valeur

Valeur des bourses et période de référence	
10 000 \$ pour un étudiant à temps plein** (jusqu'au 31 juillet 2019)	5 000 \$ pour un étudiant à demi-temps**, à temps partiel ou en rédaction** (jusqu'au 31 juillet 2019)
Montant total octroyé pour l'année 2018-2019	
25 000 \$	

* Cycles supérieurs : Doctorats, maîtrises, DESS, microprogrammes de 2^e et 3^e cycles

** Pour la définition des études à temps plein, à temps partiel et à demi-temps, Ostéopathie Québec se réfère à la définition donnée par l'université du candidat.

/ Critères d'admissibilité

Concernant le programme d'études :

- ▶ Le candidat doit être inscrit dans une université à temps plein, à temps partiel ou à demi-temps dans un programme en ostéopathie, dans un domaine pertinent à l'ostéopathie ou en sciences de l'éducation (enseignement, pédagogie);
- ▶ Le candidat doit prévoir de poursuivre ses activités universitaires pendant deux sessions consécutives;
- ▶ Le programme choisi par le candidat doit permettre le développement de la science en ostéopathie.

S'il a déjà reçu une bourse d'études d'Ostéopathie Québec, un bénéficiaire peut renouveler sa demande. Toutefois, il devra présenter un nouveau dossier de candidature.

Le candidat doit également être :

- ▶ citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chap. 27);
- ▶ résident du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chap. A-29);
- ▶ domicilié au Québec depuis au moins un an;
- ▶ diplômé en ostéopathie et membre en règle d'Ostéopathie Québec.

/ Mode de sélection

Les dossiers seront examinés à l'aveugle par les membres du Comité d'octroi des bourses d'Ostéopathie Québec. Les éléments suivants seront évalués :

- ▶ pertinence du programme d'études;
- ▶ qualité scientifique du programme;
- ▶ faisabilité du projet dans les délais prescrits par l'université à laquelle le candidat est rattaché.

/ Calendrier*:

ÉTAPES	ÉCHÉANCE
Sessions admissibles	Automne 2018 Hiver 2019 Été 2019
Clôture du concours	15 mars 2019
Annonce de la décision du jury	1 ^{er} mai 2019
Premier versement de la bourse	Juin 2019

*Le calendrier est susceptible d'être modifié sans préavis.

/ Comment faire une demande ?

Envoyez votre demande par courriel à **bourses2019@osteopathiequebec.ca** en incluant les documents ci-dessous avant le 15 mars 2019 :

- ▶ Formulaire dûment rempli, daté et signé
- ▶ Lettre de l'université confirmant l'admission du candidat au programme de cycles supérieurs si celui-ci n'est pas commencé ou preuve que le candidat est inscrit pour deux sessions consécutives
- ▶ Confirmation de l'acceptation du projet par le comité d'éthique de l'établissement, le cas échéant
- ▶ Deux lettres de recommandation, dont une du directeur de recherche ou de mémoire
- ▶ Curriculum vitæ d'un maximum de 3 pages
- ▶ Spécimen de chèque ou coordonnées bancaires
- ▶ Factures pour les dépenses liées aux travaux de la recherche.

Notes :

- *Toutes les pièces du dossier de candidature doivent être rédigées en français ou en anglais. Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction française certifiée par un traducteur agréé.*
- *Ostéopathie Québec n'est pas responsable des problèmes informatiques ou de connexion Internet n'ayant pas permis au candidat de postuler avant la date limite.*
- *Les demandes incomplètes seront rejetées.*
- *Aucune modification ou mise à jour de la demande permise après soumission, sauf celles concernant les coordonnées personnelles. Pour ce faire, envoyez un courriel à bourses2019@osteopathiequebec.ca.*

/ Modalités de versement de la bourse

- La bourse est versée mensuellement pour une période de 12 mois;
- Les versements sont rétroactifs à compter de la date de début de la session en cours, la date de réception du dossier chez Ostéopathie Québec faisant foi;
- En cas d'abandon du programme, le boursier doit aviser Ostéopathie Québec dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'arrêt. S'il omet d'aviser Ostéopathie Québec dans le délai souscrit, des sanctions pourront être prises à son encontre;
- Pour le remboursement des frais de gestion des travaux de la recherche, le paiement se fera en une seule fois dans la limite de 10 000 \$ pour les étudiants à temps plein et de 5 000 \$ pour les étudiants à temps partiel, à demi-temps ou en rédaction.

5.

Bourses visant le rayonnement de la profession

Les bourses visant le rayonnement de la profession seront octroyées au fur et à mesure en fonction de la pertinence de demandes pour un montant total de 20 000 \$ pour l'année 2019.

/ Publication de travaux de recherche

/ Communication de travaux de recherche et transfert de connaissances en ostéopathie

Publication de travaux de recherche

/ Objectif

Le volet Publication de travaux de recherche a pour objet d'assumer certains frais de publication d'articles dans des revues scientifiques qui implique un processus d'examen par les pairs.

/ Durée et valeur

Maximum de 2 000 \$ par demandeur au cours de la période.

/ Critères d'admissibilité

Outre les critères mentionnés dans le formulaire de demande de bourses de soutien à la diffusion de travaux de recherche, certaines conditions doivent être respectées :

- ▶ Le demandeur doit être membre en règle d'Ostéopathie Québec;
- ▶ Le demandeur doit avoir rédigé et soumis l'article au cours de la période aux éditeurs d'une revue scientifique, l'accusé de réception en faisant foi;
- ▶ Les articles dans les brochures, les comptes rendus critiques, les bulletins d'information, les articles dans les journaux et dans la liste des revues prédatrices (*predatory journals*) sont exclus des publications;
- ▶ S'il s'agit d'une collaboration, le demandeur doit être l'un des trois premiers coauteurs de l'article;
- ▶ Le demandeur ne doit pas être bénéficiaire d'une autre bourse offerte par Ostéopathie Québec au cours de la période.

/ Mode de sélection

Les dossiers seront examinés à l'aveugle par le comité d'octroi des bourses en fonction des critères précédemment énoncés et au fur et à mesure de la réception des demandes. Les bourses seront accordées dans la limite du budget annuel de 20 000\$.

/ Comment faire une demande ?

Envoyez votre demande par courriel à bourses2019@osteopathiequebec.ca en incluant les documents ci-dessous :

- ▶ Formulaire dûment rempli, daté et signé
- ▶ Preuve que le comité de lecture a accepté la publication de l'article
- ▶ Facture de l'éditeur
- ▶ Copie de l'article à publier
- ▶ Spécimen de chèque ou coordonnées bancaires.

/ Modalités d'attribution de la bourse

La bourse couvre les frais de publication.

/ Frais non admissibles

Sont considérés comme non admissibles les frais suivants : frais de traitement de texte; frais de consultation de banques de données bibliographiques informatisées; frais de téléphone, de télécopie et de photocopie; frais de poste; frais de mise en page de tableaux et de graphiques; frais de photographie; frais de révision linguistique et de traduction; toute autre dépense jugée non admissible par Ostéopathie Québec.

Communication de travaux de recherche et transfert de connaissances en ostéopathie

/ Objectif

Ce volet a pour objet d'assumer certains frais liés à une activité de communication de travaux de recherche scientifique sous forme de présentation orale ou d'affiche lors de rencontres scientifiques (conférences, congrès, colloques) de haut niveau ayant un impact significatif dans le rayonnement de la pratique ostéopathique. Ce volet couvre également les activités et la production d'outils contribuant à faire rayonner la profession ostéopathe auprès de la communauté ostéopathique et des autres professions de la santé.

/ Durée et valeur

Maximum de 2 000 \$ par demandeur au cours de la période.

/ Critères d'admissibilité

Outre les critères mentionnés dans le formulaire de demande de bourse de soutien à la communication, certaines conditions doivent être respectées :

- ▶ Le demandeur doit être membre en règle d'Ostéopathie Québec;
- ▶ Le candidat doit démontrer que l'outil ou la conférence/l'atelier qu'il donne participe au rayonnement de la profession;
- ▶ Le candidat ne peut pas utiliser cette bourse pour promouvoir sa pratique personnelle;
- ▶ Il ne doit pas être bénéficiaire d'une autre bourse d'Ostéopathie Québec au cours de la période;

/ Mode de sélection

Les dossiers seront examinés à l'aveugle par le comité d'octroi des bourses en fonction des critères précédemment énoncés et au fur et à mesure de la réception des demandes. Les bourses seront accordées dans la limite du budget annuel de 20 000 \$.

/ Comment faire une demande?

Envoyez votre demande par courriel à bourses2019@osteopathiequebec.ca en incluant les documents ci-dessous :

- ▶ Formulaire dûment rempli, daté et signé
- ▶ Preuve d'acceptation à l'événement, le cas échéant
- ▶ Factures des frais mentionnés au dossier
- ▶ Copie de l'outil produit, le cas échéant
- ▶ Spécimen de chèque ou coordonnées bancaires.

Si le bénéficiaire ne peut pas fournir les factures au moment du dépôt de la demande, il devra les fournir dans les 20 jours ouvrables qui suivent la fin de l'évènement.

L'évènement doit se tenir dans les douze mois qui suivent la date de la demande de bourse.

/ Frais admissibles

La bourse couvre :

- ▶ les droits d'inscription;
- ▶ les coûts de l'affichage;
- ▶ la production d'outils de mobilisation des connaissances sous forme de fiche synthèse, de guide d'accompagnement, de trousse de sensibilisation, de vidéos, etc.;
- ▶ Les frais de repas, de stationnement, d'hébergement et de déplacement

/ Frais non admissibles

Sont considérés comme non admissibles les frais suivants : utilisation d'Internet, frais d'obtention d'un visa, coûts de vaccins, assurance voyage, frais d'appels téléphoniques, frais d'inscription à une association, sac de transport, frais de virement bancaire, frais de réservation de siège, pourboires, projets d'étudiants, projets de recherche, d'intervention ou d'évaluation de programmes, activités de fonctionnement (revues, infrastructures, etc.), sites web de chercheur, toute autre dépense jugée non admissible par Ostéopathie Québec.

Repas

Les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, avant le pourboire et les taxes, sont établies comme suit :

- déjeuner : 17,50 \$
- dîner : 30 \$
- souper : 40 \$

Stationnement

Les frais de stationnement sont remboursables sur présentation des pièces justificatives.

Hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement est calculé au taux d'une chambre standard d'hôtellerie, avant les taxes en vigueur. Ce taux ne doit pas dépasser 200 \$ la nuitée.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- au Québec et au Canada : pour une durée maximale de 3 jours;
- à l'étranger : pour une durée maximale de 7 jours;
- pour être couvert, l'hébergement doit être fait dans un rayon supérieur à 100 km du lieu de résidence du demandeur.

Frais de déplacement

Pour une distance parcourue (aller-retour) de moins de 25 km, il n'y a pas de remboursement des frais de déplacement. L'usage d'un taxi est accepté après approbation d'Ostéopathie Québec.

- Taux de l'allocation : 0,55 \$ / km
- Les déplacements en avion, en autobus et en train doivent être préalablement autorisés par la direction générale et sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le parcours emprunté doit être le chemin le plus court et le moyen de transport le plus économique, sauf exception.

6. Fiscalité relative aux bourses

Si vous recevez une bourse d'Ostéopathie Québec, vous devrez l'indiquer dans vos déclarations de revenus. Un feuillet fiscal vous sera envoyé au moment opportun.

/ Revenu Québec

Toutes les bourses émises par Ostéopathie Québec sont considérées comme des revenus non imposables.

Source : Revenu Québec – bourses d'études ou de perfectionnement

/ Agence de revenu du Canada

Les bourses émises par Ostéopathie Québec dont le montant est supérieur ou égal à 500 \$ sont considérées comme des revenus imposables.

Source : ARC - Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien



Ostéopathie Québec

204-7000 avenue du Parc
Montréal, Québec H3N 1X1

Téléphone : 514 770-5043
Sans frais : 1-844-770-5043

www.osteopathiequebec.ca

